

Veille juridique hebdomadaire

Droit funéraire : caractère définitif du transfert à l'ossuaire des restes mortels

Par un jugement en date du 4 mai 2017, le tribunal administratif de Paris s'est positionné sur la destination des restes mortels transférés à l'ossuaire après reprise des concessions funéraires. Ainsi, il résulte de l'article L2223-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) que le titulaire d'une concession dispose d'un délai de deux ans après la date d'expiration de la période initiale de concession pour solliciter son renouvellement. Si ce dernier ne demande pas de renouvellement, le placement dans l'ossuaire communal des restes des défunts qui y sont inhumés est définitif et ne peuvent être exhumés de l'ossuaire pour être rendus aux familles.

[Accès à la décision du TA de Paris n° 1608066 du 4 mai 2017, diffusée sur le blog d'actualités juridiques Landot et Associés](#)

Absence de compétence du maire dans les procédures d'expulsions locatives

Le tribunal administratif de Montreuil, dans une décision en date du 6 septembre 2017, a jugé qu'en application des textes, « il appartient au seul préfet d'apprécier, sous le contrôle du juge, les risques de troubles à l'ordre public consécutifs à la mise en œuvre d'une procédure d'expulsion ; que le maire n'est pas compétent pour apprécier l'existence de ces risques et ne peut exiger que la justification du relogement des personnes expulsées lui soit fournie ». Ainsi, un maire ne saurait être compétent pour s'immiscer dans des procédures d'expulsions locatives.

[TA de Montreuil, 6 septembre 2017, n° 1707364](#)

Réforme du stationnement payant sur voirie

L'Association des maires de France (AMF) a récemment publié des informations relatives à la décentralisation du stationnement payant. A ce titre, un vade-mecum a été diffusé afin d'accompagner au mieux les communes concernées par ce dispositif. Par ailleurs, différents documents et outils sont également mis à disposition sur le site internet de l'AMF.

[Accès au vade-mecum](#)

[Accès aux documents et outils](#)

Marchés publics :

Travaux supplémentaires : indemnisation du titulaire du marché public

A l'occasion d'un arrêt en date du 10 juillet 2017, la Cour administrative d'appel de Marseille a rappelé que « le cocontractant de l'administration peut demander à être indemnisé, sur la base du contrat, des travaux supplémentaires réalisés sur ordre de service, ainsi que de ceux qui ont été réalisés sans ordre de service mais qui étaient indispensables à l'exécution du contrat dans les règles de l'art, sans qu'il soit besoin de rechercher si ces travaux supplémentaires ont ou non, par leur importance, bouleversé l'économie du marché ».

[CAA de Marseille, 10 juillet 2017, n° 12MA01430](#)

Fiche sur la définition du besoin des acheteurs publics

Pour faire suite à la réforme relative à la commande publique opérée par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret d'application du 25 mars 2016, la Direction des affaires juridiques (DAJ) a élaboré une fiche sur la définition du besoin, étape essentielle dans un marché public. La méthode de détermination du montant du besoin est notamment évoquée.

[Accès à la fiche de la DAJ](#)

Circulaire précisant la loi de modernisation de la justice du XXIème siècle

Le ministre de la Justice a publié au bulletin officiel du 31 août 2017 une circulaire ayant pour objet d'apporter des précisions sur certains points de la loi de modernisation de la justice du XXIème.

Cette instruction concerne les collectivités locales, notamment pour les sujets suivants :

La déclaration de naissance ;

La délégation de fonctions d'officier de l'état civil ;

Le changement de nom de famille ;

Le décret n° 2017-890 relatif à l'état civil ;

L'affectation à la célébration de mariages d'un bâtiment communal autre que celui de la maison commune ;

En outre, de nombreuses fiches et modèles sont annexés à la circulaire.

[Accès à la circulaire](#)